VILLE DE RICHEMONT

ARRETE autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories dans des installations sportives

N°80/2024

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-4, D 3335-16 et D 3335-17 ;

VU la demande présentée par Monsieur MULLER Christophe, agissant en qualité de Président de l'Entente Sportive de Richemont dont le siège social est au 2b, route Nationale 57270 RICHEMONT en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie le dimanche 26 mai 2024, à l'occasion d'un « **Tournoi de foot** » qui aura lieu au complexe sportif « Roger TUSCH » route Nationale ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire a bénéficié de deux autorisations délivrées par l'autorité municipale ;

A R R E T E

Article 1er : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur MULLER Christophe, agissant en qualité de Président de l'Entente Sportive de Richemont dont le siège social est au 2b, route Nationale 57270 RICHEMONT, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, le :

DIMANCHE 26 MAI 2024 de 9 Heures à 19 Heures

Article 2ème : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3ème : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur MULLER Christophe, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.

RICHEMONT, le 25 mars 2024

Le Maire,
Pour le maire absent, l'adjointe,
Fatima TERKI-FEKIER

MAIRIE DE RICHEMONT

Publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT, le 26/3/2024

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 RICHEMONT
Web : www.richemont.fr
Tél. : 03 87 71 23 70
E-mail : mairie@richemont.fr